

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'écologie,
du développement durable,
des transports et du logement

Arrêté du
modifiant l'arrêté du 19 décembre 2008 portant organisation
de la direction de la sécurité de l'aviation civile

NOR :

La ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement,

Vu le décret n°2008-1299 du 11 décembre 2008 créant la direction de la sécurité de l'aviation civile, notamment ses articles 2 et 4 ;

Vu l'arrêté du 19 décembre 2008 portant organisation de la direction de la sécurité de l'aviation civile, modifié par l'arrêté du 31 juillet 2009 ;

Vu l'avis du comité technique paritaire placé auprès du directeur général de l'aviation civile en date du ,

Arrête :

Article 1^{er}

A l'article 13 de l'arrêté du 19 décembre 2008 susvisé, les mots : « Le pôle « achats et logistique » (GR/LOG) » sont remplacés par les mots : « Le pôle « achats et dépenses » (GR/DEP) ».

Article 2

A l'article 18 du même arrêté, les mots : « L'unité « méthodes » (SUR/MET) » sont remplacés par les mots : « Le pôle « méthodes » (SUR/MET) ».

Article 3

La directrice de la sécurité de l'aviation civile est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le

Pour le ministre et par délégation :
Le directeur général de l'aviation civile,
P. GANDIL

Projet